Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones			
			H-4022			
	Groupes	Classes	A	B	C	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	1. Unifamiliale	X	X		
		3. Bifamiliale			X	
		4. Trifamiliale			X	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée			X	
		36. Juxtaposée			X	
		37. Superposée et juxtaposée			X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	10	10	10	
		40. Avant secondaire min. (m)	8	8	8	
		41. Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)	3	3	3	
		43. Arrière minimale (m)	6	6	6	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	2	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	1	2	2	
		46. Hauteur minimale (m)	4			
		47. Hauteur maximale (m)	8.5	8.5	8.5	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	7.3	8.5	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	7	
	Superficies	52. Superficie de plancher min. (m²)	83	120	150	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	50	50	50	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	50	50	50	
		59. Superficie minimale (m²)	3000	3000	3000	
			A	B	C	Applicable à toute la zone
F- Dispositions spéciales						(N001) (N028)
G- Rappel		Amendements				R.0711; R.0990 PV CORR. RÉSOL. 2007-08-0540

Note(s):

#	NOTE
N001	Les matériaux de parement de classe 5 sont prohibés sur les murs extérieurs d'un bâtiment principal.
N028	Un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) peut être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C).